

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 30 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et trente juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM. BAYONI, BLANCHOT, CANAL, BASTIEN, GUILLEM, CALMES, CARUEL, Mmes MAURAN, PAREDE, RABAL, DRU, GAY,

Etaient absents : M. TURCK qui a donné procuration à M. GUILLEM
Mmes DINCE, LACOMBE, BOSSIS, MM. ESPITALIER, WALDECK, BOUYSSON

Secrétaire de séance : Madame Evelyne GAY

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°19-8/1 : Attribution des marchés de travaux pour la réalisation des Ateliers Municipaux

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction des Ateliers Municipaux et explique aux membres du Conseil Municipal que l'ouverture des plis concernant les 11 lots a eu lieu le jeudi 4 juillet 2019.

Il précise qu'à l'examen des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, une note globale est attribuée à chacune des offres, le dossier technique comptant pour 60% et le prix pour 40%.

L'analyse par la commission d'appel d'offres réunie le lundi 22 juillet 2019 a donné les résultats suivants :

Lot N°1 Terrassement/VRD :

5 entreprises ont répondu à l'offre pour des montants allant de 175.183,50€ à 271.409,40€ HT. La commission suggère de retenir la proposition la mieux-disante soit celle de l'entreprise STAT pour un montant de 175.183,50€ HT.

Lot N°2 Gros-Œuvre :

2 entreprises ont répondu à l'offre pour des montants allant de 118.242,25€ à 119978,11€ HT. La commission suggère de retenir la proposition la mieux-disante soit celle de l'entreprise Construit31 pour un montant de 118.242,25€ HT.

Lot N°3 Charpente Métallique/Couverture/Bardage/Étanchéité :

3 entreprises ont répondu à l'offre pour des montants allant de 142.854,00€ à 148.669,38€ HT. Considérant que les trois propositions sont supérieures au coût envisagé, la commission suggère de relancer une négociation avec chacune des trois entreprises en vue de les interroger sur leur offre définitive compte tenu de précisions techniques supplémentaires qui seront demandées.

Lot N°4 Menuiseries extérieures :

La CAO propose de déclarer ce lot infructueux et de relancer la procédure d'appel d'offres avec date limite pour retours des offres fixée au 6 septembre 2019. En effet, une seule entreprise a répondu avec une offre qui n'est pas acceptable au regard du critère de prix.

Lot N°5 Portes Sectionnelles :

3 entreprises ont répondu à l'offre pour des montants allant de 8580,00€ à 12690,00€ HT.
La commission suggère de retenir la proposition la mieux-disante soit celle de l'entreprise ASO pour un montant de 8580,00€ HT.

Lot N°6 Plâtrerie/Faux Plafonds :

3 entreprises ont répondu à l'offre pour des montants allant de 15.954,00€ à 18.136,10€ HT.
La commission suggère de retenir la proposition la mieux-disante soit celle de l'entreprise Pagès pour un montant de 15.954,00€ HT.

Lot N°7 : Menuiseries Intérieures/Bois/Agencement :

1 seule entreprise ayant candidaté, l'offre répondant néanmoins aux critères techniques et de prix, la CAO propose de retenir la proposition de l'entreprise CCB pour un montant de 14.810,00€ HT.

Lot N°8 Carrelages/Faïences :

4 entreprises ont répondu à l'offre pour des montants allant de 9.787,66€ à 13.719,34€ HT.
La commission suggère de retenir la proposition la mieux-disante soit celle de l'entreprise SERRANO pour un montant de 9.787,66€ HT.

Lot N°9 Electricité/ CF-CF:

4 entreprises ont répondu à l'offre pour des montants allant de 24.564,11€ à 37.256,82€ HT.
La commission suggère de retenir la proposition la mieux-disante soit celle de l'entreprise EBE pour un montant de 26.273,90€ HT correspondant au meilleur compromis au cumul des deux notes (technique et de prix).

Lot N° 10 Chauffage/Rafrâichissement/Ventilation/Plomberie/Sanitaire :

4 entreprises ont répondu à l'offre pour des montants allant de 41.394,94€ à 62.739,39€ HT.
Considérant que les quatre propositions sont supérieures à l'estimation, la commission suggère de relancer une négociation avec chacune des trois entreprises en vue de les interroger sur leur offre définitive compte tenu de précisions techniques supplémentaires qui seront demandées.

Lot N°11 Peinture :

6 entreprises ont répondu à l'offre pour des montants allant de 5.750,00€ à 11.068,57€ HT.
La commission suggère de retenir la proposition la mieux-disante soit celle de l'entreprise EPE pour un montant de 5750,00€ HT.

Monsieur le Maire propose de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres concernant les 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et dans la mesure où elles répondent aux critères techniques énoncés dans l'avis de publicité :

Lot N°1	STAT	175.183,50€ HT
Lot N°2	CONSTRUIT 31	118.242,25€ HT
Lot N°5	ASO	8.580,00€ HT
Lot N°6	PAGES	15.954,00€ HT
Lot N°7	CCB	14.810,00€ HT
Lot N°8	SERRANO	9.787,66€ HT
Lot N°9	EBE	26.273,90€ HT
Lot N°11	EPE	5.750,00€ HT
TOTAUX		374 581,31 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue les 8 lots relatifs à la réalisation des Ateliers Municipaux conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- Déclare le lot N°4 infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour relancer la procédure en vue d'attribuer le marché à l'entreprise qui sera déclarée la mieux-disante après analyse et consultation de la CAO,
- Pour les lots N°3 et N°10, autorise Monsieur le Maire à négocier avec les 3 entreprises arrivées en tête selon les compléments techniques énoncés ci-dessus en vue de leur demander quelle est leur offre définitive et désigner ainsi, après consultation de la CAO, quelle est l'entreprise retenue pour chacun de ces 2 lots,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

POUR : 12

CONTRE : 1 (Mme GAY) ABSTENTION : 0

Délibération n°19-8/2 : DM : régularisation du compte 16

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 168751 : Autres dettes autres groupements		1 184.05€
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1 184.05€
D 2182-84 : Achat Matériel	1 184.05€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 184.05€	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces virements de crédit.

Délibération n°19-8/3 : Avis du conseil municipal sur la suite à donner dans une procédure impliquant la commune

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de la décision de justice rendue en premier ressort par le Tribunal de Grande Instance de Toulouse en date du 16 juillet 2019, par laquelle :

- Le testament authentique établi par Maître MAUBREY et signé par M. Ange VAZZOLER le 29 juillet 2015 est annulé
- La commune de Beaumont-sur-Lèze est condamnée à payer à Mme Roberte DUCHEIN, Mme Georgette DUCHEIN épouse FAUGERE, M. Émile VAZZOLER, M. André DARBAS, Mme Marie VAZZOLER épouse DUCHEIN, M. Eric VAZZOLER, M. Gilles VAZZOLER, Mme Sylvie VAZZOLER épouse MAREAU et Mme Catherine VAZZOLER épouse RIZZATO la somme de **2.500,00 €** au titre de l'article 700 du Code de Procédure civile ;
- Mme Roberte DUCHEIN, Mme Georgette DUCHEIN Épouse FAUGERE, M. Emile VAZZOLER, M. André DARBAS, Mme Marie VAZZOLER épouse DUCHEIN, M. Eric VAZZOLER, M. Gilles VAZZOLER, Mme Sylvie VAZZOLER épouse MAREAU et Mme Catherine VAZZOLER épouse RIZZATO sont déboutés de leurs demandes d'expertise et de provision ;
- Toutes demandes autres ou plus amples formées par les parties sont rejetées;
- La commune de Beaumont-sur-Lèze est condamnée aux dépens ;

Il rappelle que ce jugement fait suite à une procédure intentée par une partie de la famille de M. Ange VAZZOLER, administré défunt ayant légué la totalité de ses biens à la commune.

Le tribunal a considéré que Monsieur VAZZOLER présentait des troubles cognitifs et qu'il n'avait pas toutes les facultés requises au moment de la rédaction du testament, suivant par la même l'avis du médecin expert désigné dans cette affaire.

Compte tenu de ce jugement en première instance, Monsieur le Maire souhaite connaître la position des élus quant à l'opportunité de faire appel de la décision.

Il précise qu'une autorisation d'ester en justice au nom de la commune lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal en début de mandat et que la responsabilité de poursuivre la procédure lui incombant, il préfère néanmoins avoir l'avis du Conseil avant de prendre sa décision.

- Considérant le contenu du jugement rendu en date du 16 juillet 2019, et dont les élus ont eu connaissance de l'entièreté de sa rédaction,

- Considérant les frais à engager,

- Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Le conseil municipal est amené à se prononcer par vote à main levée, ayant donné les résultats suivants, concernant l'autorisation faite à Monsieur le Maire de faire appel de la décision et de poursuivre la procédure :

Pour : 1 (M. CALMES)

Contre : 11 (MM. BLANCHOT, CANAL, BASTIEN, GUILLEM, CARUEL, Mmes MAURAN, PAREDE, RABAL, DRU, GAY)

Abstentions : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°19-8/4 : Pour le maintien de la présence du service public de la DGFIP (trésorerie d'Auterive)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le maillage de la direction générale des Finances publiques est l'un des plus denses des administrations d'Etat avec, en 2019, près de 3600 points de contacts pour ses usagers, particuliers, entreprises et collectivités locales. Cette présence territoriale traduit la diversité des missions qu'exercent la DGFIP.

Or, dans le cadre du dispositif « Action publique 2022 », le gouvernement annonce une réorganisation des réseaux territoriaux notamment celui de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Aussi les plans départementaux révèlent les changements suivants :

- 16 trésoreries vont être supprimées dans le département de la Haute-Garonne (dont celle d'Auterive)
- Des « points de contact » vont s'y substituer ou être créés dans lesquels aucun agent de pleine compétence n'est prévu ou possible.
- L'aide des usagers se limitera pour l'essentiel à l'aide à la connexion sur internet et l'accompagnement à des prises de rendez-vous
- Les collectivités n'auront plus en face d'elles un interlocuteur qui connaît et appréhende l'intégralité de leur situation mais d'un côté un conseil ponctuel et de l'autre un service industrialisé.
- Les services des impôts des particuliers et des professionnels vont être concentrés et ne recevront quasiment plus les contribuables que sur rendez-vous.
- Les services de publicité foncière vont fusionner et le fichier immobilier va être en partie livré aux notaires dans les prochains mois.
- Le plan cadastral va être transféré à l'ING sans autre forme de procès.

Enfin, il rajoute que les dispositions de l'article 201 de la loi de finances pour 2019 visant à prohiber les paiements en numéraire dans les trésoreries interpellent sérieusement. Ceci tant dans leurs conséquences immédiates pour les usagers et autres régisseurs, qu'à terme sur l'évolution induite du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se positionner sur cette proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se positionne CONTRE le projet de réorganisation du réseau territorial de la DGFIP, prévoyant la suppression de 16 trésoreries dans le département de la Haute-Garonne (notamment celle de la trésorerie)
- Adopte la motion jointe à la présente délibération, laquelle sera transmise à la Trésorerie d'Auterive pour remonter au Ministère par la voie hiérarchique.

Questions diverses

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H35

